

**COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS**

**DECISION DU MAIRE**

N° 19/2023

Objet : Convention partenariale avec IMMOBILIERE 3 F pour la mise en place de la commission locale des impayés de loyers.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale de permettre à la population de pouvoir accéder à l'ouverture de leurs droits,

Considérant la nécessité de pouvoir lutter contre les expulsions locatives et permettre le parcours résidentiel des administrés

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis  
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire

Et

Le bailleur social IMMOBILIERE 3 F, Direction Départementale de l'Essonne 1 rue du Pré Chambry 91200 ATHIS-MONS, représenté par Madame DUCOUDRE Hélène, en qualité de directrice départementale,

D E C I D E

Article 1 : Accepte de signer cette convention et tous documents s'y rapportant pour la mise en place de la commission locale des impayés de loyers avec IMMOBILIERE 3 F.

Article 2 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Au bailleur social IMMOBILIERE 3 F, Direction Départementale de l'Essonne 1 rue du Pré Chambry 91200 ATHIS-MONS, représenté par Madame DUCOUDRE Hélène, en qualité de directrice départementale,  
qui est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 30 janvier 2023

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-président de Cœur d'Essonne agglomération

